FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT

nouvelles express

Modification d'assurances collectives

en vigueur le *1er janvier 2009*

Le régime d'assurances collectives de la FAE subira des modifications qui entreront en vigueur le 1er janvier 2009. Vous avez à effectuer des choix.

Tous les membres de la FAE adhérant au régime d'assurances collectives ont reçu de la documentation pour prendre une décision adaptée à leurs besoins ainsi qu'un formulaire pour y indiquer leurs choix.

Retournez le formulaire dans l'enveloppe-réponse affranchie avant le 3 octobre 2008.

Pour l'assurance maladie*, AVEZ-VOUS…

- Fait votre choix de couverture entre « Maladie 1, 2 ou 3 » ?

  Si aucun choix n'est effectué, la couverture actuelle sera maintenue.

* *Pour les personnes exemptées, l'exemption se poursuit.*

Pour les assurances soins dentaires*, AVEZ-VOUS…

- Demandé la protection ?

* *Un minimum de 35 % des membres admissibles (environ 8000) doivent adhérer pour pouvoir mettre cette protection en vigueur.*

Pour l'assurance vie additionnelle*, AVEZ-VOUS…

- Désigné vos habitudes de tabagisme ?

  Si aucun choix n'est effectué, l'adhérent sera considéré fumeur.

* *Pour être considéré un non-fumeur, il ne faut pas avoir fait usage de tabac au cours des 12 derniers mois.*

Toute modification reçue **après le 3 octobre 2008** sera soumise aux dispositions du contrat d'assurance et notamment des preuves d'assurabilité peuvent être exigées par l'assureur.

Une publication du Service des communications.
Rédacteur en chef : Christian Leblanc
Révision : Suzanne Giroux et Joanne Côté

CETTE PUBLICATION EST AUSSI DISPONIBLE AU
www.lafae.qc.ca

Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter le ***www.lafae.qc.ca***